

Troisième session

SOUS-COMMISSION A III DE LA

PREMIERE COMMISSION  
-----RAPPORTS DE LA COMMISSION DE L'ENERGIE ATOMIQUE  
RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITECANADA : AMENDEMENT REVISE AU PROJET DE RESOLUTION DU CANADA.  
(Document A/C.1/308)

Le présent amendement révisé a pour objet de remplacer la deuxième partie du paragraphe 8 et l'ensemble du paragraphe 9 du document A/C.1/308 par les deux paragraphes suivants, numérotés 9 et 10.

"9. L'Assemblée générale déclare que l'analyse de la situation qui figure dans le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique, est pour elle un sujet de préoccupation tout particulier ; regrette qu'un accord unanime n'ait pu se faire et reconnaît les graves dangers qui résultent, pour la paix et la sécurité internationales, de l'absence d'un contrôle international effectif de l'énergie atomique du fait que les armes atomiques ne sont pas éliminées des armements nationaux.

"10. L'Assemblée générale demande aux promoteurs de sa résolution en date du 24 janvier 1946, qui se trouvent être les membres permanents de la Commission de l'énergie atomique, de se concerter à l'issue de la présente session en vue de déterminer sur quels points il existe une base d'accord pour le contrôle international de l'énergie atomique de manière à assurer son utilisation à des fins purement pacifiques et d'éliminer les armes atomiques des armements nationaux ; leur demande également de prier ensuite le Secrétaire général de convoquer à nouveau la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, dont les travaux ont été suspendus, afin que celle-ci les reprenne, et en tous cas, leur demande de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur les résultats de leurs consultations."

- - - - -